

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_136
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 7 juillet 2026

7 — Approbation des avis de la CFVU du 28 mai :

Point 7.15 Prise en charge par la DREIF des droits d'inscriptions des boursiers Victor Hugo 2025-2026 poursuivant en master 2 en 2026/2027

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 12 Membres représentés : 10 Total : 22	Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur,

VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 28 mai 2026.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la prise en charge par le budget de la DREIF des droits d'inscription des boursiers Victor Hugo 2025-2026 poursuivant un master 2 pour l'année 2026-2027.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 7.15.1 : AVIS_CFVU_2025-2026_039_Prise en charge boursiers VH

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026

Les établissements composés



Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements associés

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr



AVIS N° 2025-2026_039

De la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'Université Marie et Louis Pasteur

Séance plénière en date du 28 mai 2026

7. Prise en charge des droits d'inscription des boursiers Victor Hugo 2025-2026 poursuivant un master 2 pour l'année 2026-2027

Effectif des membres : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 17 Membres représentés : 6 Total : 23	Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.712-6-1 ;

VU les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur, notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Marie et Louis Pasteur émettent un avis favorable à la prise en charge par le budget de la DREIF des droits d'inscription des boursiers Victor Hugo 2025-2026 poursuivant un master 2 pour l'année 2026-2027.

Besançon, le 28 mai 2026

Le président de l'université,

Hugues DAUSSY

Avis publié sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur le : 10/06/2026

Annexe 7.1 : Proposition de prise en charge



Page 1 sur 1

Point n°6 – Prise en charge des droits d'inscription des boursiers Victor Hugo 2025-2026 poursuivant en master 2 en 2026-2027

Contexte

La bourse Victor Hugo est un dispositif créé par l'université, avec le soutien financier de Grand Besançon Métropole, qui a pour but d'encourager les échanges universitaires avec l'Amérique latine et Haïti. Elle est ouverte aux étudiants des universités partenaires de l'UMLP. Il s'agit de permettre à des étudiants d'excellence d'étudier pendant une année universitaire à l'UMLP dans un programme de master.

La bourse Victor Hugo comprend l'exonération des droits d'inscription à l'UMLP, l'hébergement, la restauration en cité universitaire, ainsi qu'une formation intensive en langue française durant deux mois (juillet et août) au Centre de Linguistique Appliquée. Elle est attribuée pour une durée d'un an non-renouvelable. Ainsi, les boursiers intégrés en M1 doivent eux-mêmes financer leur M2.

Neuf étudiants bénéficient d'une bourse Victor Hugo en 2025-2026. Suite au désistement d'une étudiante en cours d'année, un reliquat de 1431,60€ est disponible.

Proposition d'utilisation du reliquat

Certains des étudiants boursiers cette année auraient pour projet de poursuivre leurs études à l'UMLP en master 2. Il est proposé d'encourager cette démarche en prenant en charge tout ou partie des droits d'inscription de ces étudiants en 2026-2027 en fonction du reliquat 2025-2026 disponible.